

RÈGLEMENT DU DÉFILÉ MASQUÉ NEBIOPOLI du samedi 23 janvier 2027

1. Participation

- a) Peuvent participer au cortège masqué :
 - Chars satiriques
 - Groupes masqués
 - Fanfares masquées et Guggenmusik
- b) Les participants des catégories « Chars satiriques » et « Groupes masqués » seront automatiquement inscrits au concours Corteo Nebiopoli dans leurs catégories respectives, « Chars satiriques » et « Groupes masqués », sauf accord contraire ou exclusion du concours.
- c) **Il n'y a pas de concours prévu pour la catégorie « Fanfares et Guggenmusik ».**

2. Inscription

- a) Les personnes intéressées à participer au Corteo Mascherato Nebiopoli doivent renvoyer le formulaire d'inscription avant le 01.11.2026 online ou à iscrizioninebiopoli@gmail.com.
- b) Le formulaire d'inscription doit être dûment rempli dans toutes ses parties, y compris une brève description de ce qui sera présenté et une brève présentation du groupe. Pour les chars, un croquis doit être joint. Les formulaires incomplets peuvent ne pas être pris en considération.
- c) Dès l'inscription, le Comité Nebiopoli se réserve le droit de ne pas accepter au défilé ou d'exclure du concours et de la remise des prix les chars, groupes masqués ou musicaux qui, en raison de leur désignation, de leur contenu ou de leur manque de contenu, ne seraient pas aptes à participer.
- d) Le Comité se réserve le droit de faire un choix et, le cas échéant, de refuser l'inscription des chars, des groupes masqués et des fanfares masquées, en fonction du nombre d'inscrits et de la capacité du parcours.
- e) Une commission spéciale, désignée par le comité, pourra examiner une ou plusieurs fois les constructions des chars et des groupes et, en cas de doute, décidera de leur inscription dans la catégorie Chars ou Groupes.

3. Frais d'inscription

- a) Pour l'édition 2027, aucun droit d'inscription n'est demandé.

4. Chars

- a) Tous les chars doivent être construits de manière solide et sûre, dans le respect de toutes les réglementations en vigueur.
- b) Dimensions à respecter :
minimales : largeur 2,5 m, hauteur 4 m / maximales : largeur 3,1 m, hauteur 8 m
- c) Chaque char doit obligatoirement :
 - être équipé d'un extincteur à mousse ou à poudre d'une capacité minimale de 12 kg
 - être équipé d'une roue de secours et d'un cri
 - être testé et conforme aux prescriptions de la police, tant pour le char que pour les moyens de traction. Les informations sur les prescriptions de la police doivent être demandées au Département des institutions, Section de la circulation, Camorino, tél. 091/814.97.00 Le conducteur doit avoir un champ de vision libre à 180 degrés.
- d) Être en règle avec les prescriptions concernant les installations sonores. Les haut-parleurs doivent être orientés dans le sens de la marche.

- e) Désigner deux personnes qui, en collaboration avec le conducteur, encadreront le public sur les côtés du char pendant le défilé.

5. Groupes masqués

- a) Sont considérés comme groupes masqués les groupes dont l'animation se déroule exclusivement dans la rue (max. 4 personnes sur un motorcycle léger).
- b) Les groupes peuvent utiliser des motorcycles légers, des voitures ou des chars (dont la longueur ne doit pas dépasser 6 mètres, remorque comprise). Ces moyens de transport sont autorisés uniquement pour le transport de structures ou de marionnettes. Les dimensions doivent respecter les prescriptions prévues au point 4 « Chars ». Le conducteur doit avoir un champ de vision libre à 180 degrés.

6. Fanfares masquées et Guggenmusik

- a) Les fanfares sont soumises aux dispositions du présent règlement.

7. Dispositions particulières et de sécurité

- a) Il est interdit de défilé au défilé masqué avec des uniformes militaires ou des forces de l'ordre officielles. Il est obligatoire de fabriquer artisanalement les caricatures de celles-ci.
- b) Le Comité et le jury se réservent le droit de pénaliser ou d'exclure du défilé ou du concours les participants qui ne fournissent pas de garanties suffisantes en matière d'ordre public, en raison de l'usage ou de l'abus d'alcool ou d'autres substances, avant ou pendant le défilé, ou plus simplement en raison de leur présentation ou de leur comportement. Les comportements agressifs ou polémiques ne sont à aucun moment tolérés.
- c) Le Comité ainsi que le Jury ont le droit d'exclure du défilé et du concours les participants qui présentent des sujets, des exécutions, des animations ou des comportements offensants pour la morale commune ou qui causent des dommages matériels.
- d) Les informations nécessaires à l'alignement du cortège seront fournies. Les chars, les groupes, les fanfares et les Guggenmusik doivent être prêts pour l'alignement au plus tard à 13h30. Il est toutefois recommandé que les chars soient disponibles dès le matin.
- e) Les chars peuvent arborer des panneaux publicitaires d'une taille maximale de 150 x 50 cm sur leur partie inférieure (« jupe »). En règle générale, les inscriptions publicitaires ne seront pas filmées par la télévision. Toute enseigne en rapport avec le cortège doit être annoncée et approuvée par le comité directeur.
- f) Toute forme de protestation, contestation ou polémique à l'encontre de l'Association Carnevale Nebiopoli, de l'un de ses quartiers ou des membres du comité directeur entraîne la disqualification immédiate et l'interdiction d'accéder au défilé ou l'interruption du défilé dudit groupe. La satire est autorisée, l'évaluation de la frontière entre satire et « contestation » est à la discrétion du comité directeur et la décision opérationnelle revient au responsable de la sécurité. Les décisions à cet égard sont sans appel. La disqualification entraîne la perte du droit à une place dans le classement et à la prime ou à la rémunération due.
- g) Les thèmes offensants ou susceptibles de créer des troubles à l'ordre public ne sont pas autorisés. En premier lieu, le risque de danger public ou d'atteinte à la dignité de personnes ou de groupes de personnes sera analysé. Le thème doit correspondre exactement à celui décrit dans le formulaire d'inscription ; les initiatives qui s'écartent de l'inscription doivent être présentées et approuvées. Il est interdit de discriminer les ethnies, les religions, les cultures et les populations par des représentations portant atteinte à leur honneur. Tout thème qui ne respecte pas ces indications sera rejeté lors de l'inscription ou pendant le déroulement du défilé (avec blocage immédiat).

- h) Le comité directeur Nebiopoli peut à tout moment prendre des décisions à sa discrétion concernant l'ordre public ou tout autre sujet.
- i) L'accès au défilé est interdit aux personnes mises en garde par l'association ou par le système de mises en garde conjointes du groupe « Carnavals en sécurité », conformément au règlement « Carnavals en sécurité ». En outre, l'accès aux zones extérieures (alignement des chars, zone de montage) est interdit aux personnes mises en garde par l'association.
- j) Dans la zone de tournage télévisé, il est obligatoire d'adopter un comportement approprié et correct. Toute initiative jugée préjudiciable à l'événement et à son image ou à des personnes ou groupes de personnes entraînera l'ordre immédiat d'arrêter et la perte du droit à la contribution financière et à la prime.
- k) Désigner deux personnes qui, en collaboration avec le conducteur, encadreront le public sur les côtés du char pendant le défilé.

8. Figurants au défilé

- a) Tous les figurants des chars, groupes et fanfares participant au cortège devront porter un contre-marque.
- b) Les contre-marques seront distribuées par les organisateurs en fonction du nombre de participants au cortège communiqué.
- c) Le jour du cortège masqué, tous les figurants peuvent se voir offrir le déjeuner au Villaggio Nebiopoli, sur inscription selon les modalités indiquées dans le formulaire d'inscription. En cas d'absence totale ou partielle des figurants, l'organisation se réserve le droit de facturer le coût du déjeuner en le déduisant de la rémunération ou de la prime.
- d) Les figurants du cortège peuvent accéder au village avec le contremarque « Cortège » jusqu'à l'ouverture des caisses du soir. Par la suite, toute personne quittant le village devra se procurer un titre d'accès si elle souhaite y entrer à nouveau. Le Comité Carnevale Nebiopoli se réserve la possibilité de proposer des contremarques « Soir » à prix réduit, exclusivement destinées aux participants au cortège.
- e) Les abus ou les falsifications peuvent entraîner la disqualification du groupe ou une pénalité financière.

9. Responsabilité/assurance

- a) Le Comité du Carnaval Nebiopoli décline toute responsabilité en cas d'accidents, d'incidents ou de dommages causés au public, aux participants, aux figurants, aux extras, aux employés et aux biens avant, pendant et après la manifestation.
- b) Les participants sont tenus de souscrire une police d'assurance responsabilité civile valable pour l'année du défilé d'un montant minimum de 3 millions de francs suisses (pour les chars et les groupes) et d'en envoyer une copie au Comité Nebiopoli à titre de confirmation.
- c) L'acceptation définitive de la participation au cortège est subordonnée à la présentation du certificat d'assurance.
- d) Les membres du Comité du Carnaval Nebiopoli n'assument aucune responsabilité personnelle en cas d'événements extraordinaires causés par le groupe participant.

10. Rémunération

- a) Les participants au concours dans les catégories « Chars satiriques » et « Groupes masqués » recevront une récompense financière, comme prévu au point 12 « Récompenses », sauf accord contraire concernant la rémunération. Pour les groupes masqués de moins de 10 personnes, la rémunération sera convenue d'un commun accord entre la contrepartie et le comité directeur.
- b) Les participants au défilé dans la catégorie « Fanfares et Guggenmusik » recevront une rémunération en fonction de leur présence aux événements prévus, conformément à l'annexe 2 du présent règlement.
- c) Le Comité, ainsi que le Jury, ont le droit, s'ils le jugent opportun, d'exclure de l'attribution du prix ou de la rémunération, ou de décider d'une réduction du montant du prix ou de la rémunération pour

les participants qui ne remplissent pas les conditions requises ou qui ont un comportement incorrect.

- d) Toute fausse déclaration ou absence des participants à la manifestation pourra donner lieu à une réduction du prix ou de la rémunération.
- e) Le prix en espèces ou la rémunération convenue sera versé directement sur le compte indiqué dans le formulaire d'inscription.

11. Jury

- a) Le Comité Nebiopoli nomme un jury composé de personnes extérieures à celui-ci. Doté de pouvoirs autonomes, il est coordonné par un membre du comité sans droit de vote.
- b) Les jurés peuvent rester en fonction pendant trois années consécutives au maximum. En cas de difficulté à recruter des personnes compétentes, leur mandat peut être prolongé de deux ans supplémentaires.
- c) Pour les participants au concours dans les catégories « Chars satiriques » et « Groupes masqués », le jury établira un classement pour chaque catégorie, en tenant compte des critères suivants
 - Qualité de la construction
 - Qualité des costumes
 - Qualité de l'animation et de la satire, y compris la musique
 - Impression générale
- c) Seront pris en considération :
 - les constructions, les objets artisanaux et les costumes fabriqués à la main
 - animation, mime et implication du public
- d) Le jugement du jury est sans appel.

12. Remise des prix

- a) Les résultats du concours seront proclamés à la fin du défilé.
- b) Les participants au concours dans les catégories Chars satiriques et Groupes masqués seront récompensés selon le tableau figurant à l'annexe 1 du présent document.
- c) Les 1er, 2e et 3e classés de chaque catégorie recevront le trophée Nebiopoli.
- d) Si le défilé devait être perturbé par des conditions météorologiques défavorables, la rémunération prévue pourrait être réduite jusqu'à 35 %.
- e) Et si, pour des raisons de force majeure, le cortège était annulé, les inscrits recevront une indemnité de CHF 500.-- par char et CHF 200.-- par groupe ou Guggenmusik.
- f) Le groupe qui refuse de retirer son prix lors de la cérémonie perd le droit de percevoir la récompense financière (les groupes qui ne peuvent être présents à la cérémonie sont tenus de le signaler afin de ne pas risquer de perdre leur récompense financière).

13. Déroulement du défilé

- a) Tous les participants au défilé doivent respecter toutes les directives émises par les différents responsables de Nebiopoli, avant, pendant et après le défilé, afin que l'événement se déroule dans le respect de l'ordre public et de la sécurité.
- b) Le comité directeur se réserve le droit d'exclure du défilé et/ou de pénaliser financièrement un groupe participant qui ne respecterait pas le présent règlement et les éventuelles dispositions organisationnelles ou dont le comportement nuirait au bon déroulement de la manifestation. Le motif de la sanction sera communiqué par écrit et sera sans appel.
- c) Chaque groupe participant met à disposition et communique le nom d'une personne de référence. Cette personne est garante de l'application des normes et des règles définies dans le présent règlement. La personne désignée doit participer au défilé et sera la personne de contact avec la société. En cas de manquement, de négligence ou de comportement incorrect, cette personne pourra également faire l'objet d'une procédure de la part de l'organisation (qui comprend des décisions financières, disciplinaires, civiles et/ou pénales).
- d) Pendant les défilés, l'utilisation de mousse, de bombes aérosols (ou similaires), ainsi que d'eau sous quelque forme que ce soit, est interdite. Il est strictement interdit d'asperger le public.

Comité du Carnevale Nebiopoli

Chiasso, septembre 2026

ANNEXE 1 – TABLEAU DES PRIX 2027

CHARES SATIRIQUES		
CLASSEMENT	PRIX	
1ère place	CHF	3'000.00
2e place	CHF	2'700.00
3e place	CHF	2'500.00
4e place	CHF	2'300.00
5 ^e place	CHF	2'100.00
6 ^e place	CHF	1'900.00
7 ^e place	CHF	1'700.00
8 ^e place	CHF	1'600.00
9 ^e place	CHF	1'600.00
10 ^e place	CHF	1'600.00

GROUPES MASQUÉS		
CLASSEMENT	PRIX	
1ère place	CHF	1'700.00
2e place	CHF	1'500.00
3e place	CHF	1'300.00
4e place	CHF	1'150.00
5 ^e place	CHF	1'000.00
6 ^e place	CHF	850.00
7 ^e place	CHF	700.00
8 ^e place	CHF	600.00
9 ^e place	CHF	600.00
10 ^e place	CHF	600.00

ANNEXE 2 – TABLEAU DES SALAIRES GUGGEN 2027

ÉVÉNEMENT		ENGAGEMENT
Jeudi soir – Cérémonie d'ouverture	CHF	Comme convenu
Vendredi après-midi – Défilé des enfants	CHF	300.00
Vendredi soir – Défilé nocturne des Guggen et spectacle Guggen	CHF	500.00
Samedi – Défilé masqué et spectacle Guggen	CHF	1'500.00